



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 19113

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la spécificité de la situation des parents de naissances multiples. Lors de la conférence de la famille en date du 29 avril dernier, l'instauration d'une nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant versée aux foyers disposant de moins de 4 120 euros par mois a été annoncée. Dans les annonces qui ont été faites, il ne semble pas qu'ait été mentionné le cas des parents qui doivent assumer la venue au monde de jumeaux, de triplés ou autres naissances multiples. Les charges que ces parents sont dans l'obligation d'assumer (comme, par exemple, le financement du mode de garde) et le temps qu'ils doivent consacrer à leurs enfants sont proportionnels au nombre de nouveaux-nés. C'est pourquoi le bénéfice des droits accordés aux parents devrait être fonction du nombre des naissances (ce qui n'est pas toujours le cas actuellement, notamment pour le congé parental ou l'allocation parentale d'éducation). Il lui demande donc quelles mesures il a prévu, dans le cadre du nouveau dispositif, pour répondre à la situation spécifique des parents de naissances multiples.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille a souhaité axer les travaux de la Conférence de la famille 2003 sur l'accueil du jeune enfant afin de donner aux familles une plus grande liberté dans leur choix de vie : liberté de mener à bien un projet parental, liberté de suspendre ou de poursuivre une activité professionnelle, liberté de choisir le mode de garde qui correspond le mieux au choix éducatif de chacun. Aujourd'hui, pour beaucoup de familles, cette liberté n'existe pas, d'une part parce qu'elles ne peuvent assumer le coût d'une garde autre que collective, d'autre part parce que l'offre de garde est insuffisante, qu'il s'agisse de l'insuffisance du nombre de places en crèches ou de la pénurie des assistantes maternelles. C'est pour remédier à cette situation et répondre à une attente forte des familles que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a proposé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Se substituant aux prestations actuelles, cette nouvelle prestation répond à une triple ambition : concerner le plus grand nombre de familles possible, offrir un véritable choix entre les différents modes de garde. La PAJE va concerner 90 % des familles, soit 200 000 familles supplémentaires qui jusqu'alors ne bénéficiaient d'aucune aide lors de la naissance d'un enfant. Elle s'appliquera comme suit : la prime de naissance sera versée par enfant (exemple : pour des jumeaux 2 fois 800 EUR) ; l'allocation de base sera versée par famille jusqu'au troisième anniversaire. Cependant, en cas de naissances multiples, l'allocation de base sera versée pour chaque enfant (exemple : 2 fois 160 EUR par mois pour les jumeaux) ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par enfant, pour une assistante maternelle ; le complément de libre choix d'activité sera versé par famille, puisqu'il est destiné à remplacer un salaire ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par famille pour une garde à domicile. Il est destiné à aider au paiement d'une salariée à domicile : il n'y a qu'un salaire quel que soit le nombre d'enfants.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19113

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4021

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5197